

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



*Bureau de développement
des télécommunications*

T E L E F A X

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: 13 janvier 2006

Heure:

Page 1/5

Réf.: DM-102

A: Membres de Secteur de l'UIT-D
cc: Administrations des Etats Membres de l'UIT

Fax:

Pour répondre:

Contact: Jean-Yves Besnier, Chef a.i., Unité des Conférences

A. élec.: jean-yves.besnier@itu.int

Fax: +41 22 730 5484 Tél.: +41 22 730 5591

Objet: Admission des Membres du Secteur, en qualité d'observateurs, aux sessions du Conseil 2006

Madame, Monsieur,

En 2004, le Conseil a décidé, par sa Décision 519, d'admettre à sa session de 2005 des observateurs représentant des Membres du Secteur, à titre provisoire. Une copie de cette décision se trouve en Annexe 1. Conformément à la disposition de la Décision 519, le Groupe consultatif de développement des télécommunications (GCDT) a été convié, par le biais de consultations, à nommer un maximum de trois Membres du Secteur, afin d'assister aux réunions du Conseil en qualité d'observateurs représentant les Membres du Secteur de l'UIT-D.

A sa onzième réunion du 12 au 16 décembre 2005, le GCDT a d'autre part décidé d'appliquer les mêmes critères pour la nomination de trois Membres du Secteur en vue de participer aux sessions du Conseil 2006, du 19 au 28 avril 2006, comme observateurs représentant les Membres du Secteur de l'UIT-D.

Conformément à la recommandation du GCDT, j'ai le plaisir de vous inviter à soumettre votre candidature au BDT, avant le **28 février 2006**. Les candidatures reçues dans ce délai seront soumises au Président du GCDT pour évaluation et sélection, en conformité avec les critères et procédures recommandés par le GCDT, dont une copie est ci-jointe en Annexe 2.

Les Membres du Secteur nommés seront ensuite informés et leurs noms transmis au secrétariat du Conseil.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lettre originale signée par

Hamadoun I. Touré
Directeur

Annexes : 1. Décision 519 (Conseil 2004)
2. Sélection des critères et procédures recommandés par le GCDT

Annexe 1

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



CONSEIL

GENÈVE

— SESSION 2004 — (9 - 18 JUIN)

Document C04/82-F

18 juin 2004

Original: anglais

DECISION 519

(Approuvée à la dixième séance plénière)

Prorogation du mandat du Groupe de travail sur les observateurs et admission à titre provisoire d'observateurs représentant des Membres des Secteurs à la session de 2005 du Conseil

Le Conseil,

considérant

- a) la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'examen et au regroupement des dispositions relatives aux observateurs;
- b) la Décision 1208 du Conseil précisant le mandat du Groupe de travail chargé d'examiner toutes les dispositions pertinentes des textes fondamentaux de l'Union concernant les observateurs et d'élaborer un rapport qui sera soumis pour examen au Conseil à sa session de 2004,

notant

- a) la disposition de la Résolution 109, par laquelle, en référence à la Recommandation R29 du Groupe de travail sur la réforme de l'UIT, il est demandé d'accorder aux représentants des Membres des Secteurs le statut d'observateur aux séances du Conseil et il est préconisé que les Groupes consultatifs définissent des critères pour la sélection des représentants des Membres des Secteurs;
- b) la décision prise par le Conseil à sa session de 1998 de donner aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs un accès électronique aux documents du Conseil,

reconnaissant

la décision de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) à l'effet de rendre le Conseil plus transparent et plus ouvert dans sa composition,

conscient

- a) de la nécessité d'agir avec prudence afin d'éviter d'entraver le travail important du Conseil, compte tenu de son ordre du jour à la fois étendu et complexe et des sérieuses contraintes de temps et de ressources qui lui sont imposées;
- b) de la nécessité de respecter la spécificité du Conseil, organe directeur élu de l'Union, qui agit dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires, et du fait qu'il est important de garantir la responsabilité du Conseil de l'UIT devant les Etats Membres de l'Union;

c) de la nécessité d'éviter de créer un climat de division ou de rivalité dans les sessions du Conseil et de ne pas fragiliser la structure hiérarchique de prise de décision au sein de chaque Secteur;

d) de la nécessité de ne pas entraver les tâches importantes des Groupes consultatifs des Secteurs, définies par les articles 11A, 14A et 17A de la Convention,

décide

1 de prendre acte des recommandations figurant dans les Parties A et B du Rapport du Groupe de travail sur les dispositions d'ordre général relatives aux observateurs;

2 d'élargir le mandat du Groupe de travail, de telle sorte qu'il poursuive son examen et rédige les projets de texte, notamment les amendements au Règlement intérieur du Conseil et un projet de Résolution à soumettre au Conseil à sa session de 2005 pour suite à donner, et qu'il examine les questions liées à l'admission provisoire au Conseil d'observateurs représentant les Membres des Secteurs;

3 d'approuver la diffusion audio des débats du Conseil sur le web, à l'intention des Etats Membres et des Membres des Secteurs, sous réserve de l'application de mesures appropriées pour respecter notamment le caractère restreint des débats du Conseil;

4 d'approuver, sous réserve d'une évaluation de suivi, l'admission à titre provisoire, à la session de 2005 du Conseil, d'observateurs représentant des Membres des Secteurs, en application du numéro 60B de la Convention, sur la base des critères énoncés dans l'Annexe A,

décide en outre

d'évaluer, autant que possible à la session de 2005 du Conseil, l'admission provisoire aux sessions du Conseil d'observateurs représentant des Membres des Secteurs, aux termes de la présente décision,

charge les Directeurs des Bureaux

de porter la présente décision à l'attention des Groupes consultatifs des Secteurs et de les inviter à prendre les mesures appropriées, en tenant compte notamment des conditions spécifiées dans l'Annexe A ci-dessous.

ANNEXE A

1 Chaque Groupe consultatif de Secteur, par le biais de consultations et compte tenu du d) du *conscient de* ci-dessus, désigne un maximum de trois Membres de Secteur qui peuvent assister au Conseil en tant qu'observateurs représentant les Membres de Secteur de ce Secteur précis.

2 Des installations au siège de l'UIT seront mises à la disposition de tous les observateurs des Membres des Secteurs désignés au cas où ils ne pourraient pas tous trouver une place assise dans la salle de réunion du Conseil. Ces installations seront reliées en direct à la salle de réunion par liaison audio unidirectionnelle.

3 Le nom de chaque observateur Membre de Secteur désigné sera officiellement communiqué au Secrétaire général par les Directeurs des Bureaux, suffisamment à l'avance pour faciliter l'inscription de ces personnes.

4 Aux sessions de 2005 et 2006 du Conseil, aucune contribution, que ce soit sous forme écrite ou sous forme verbale, ne pourra être soumise par les observateurs représentant des Membres des Secteurs aux séances du Conseil, de ses Commissions ou de ses Groupes de travail ou de tout groupe créé par ces instances.

5 Les observateurs représentant des Membres de Secteur assisteront aux séances du Conseil à leurs propres frais et seule une personne représentant le Membre de Secteur désigné sera admise à participer. La fonction de ces observateurs ne doit pas en effet être à l'origine d'un surcroît de dépenses pour chaque Secteur et ne doit pas non plus être prise en compte dans ses crédits budgétaires ou dans son plan opérationnel.

6 La désignation des observateurs représentant les Membres de Secteur pour chaque Secteur doit tenir compte des facteurs suivants: répartition géographique, contributions des Membres de Secteur à l'Union, catégories des Membres de Secteur et affiliation commerciale.

Annexe 2

Critères et procédures de désignation des Membres de Secteur de l'UIT-D comme observateurs à la session du Conseil-2006

- L'observateur proposé comme représentant des Membres de Secteur doit accepter que son représentant assiste à la session de 2005 du Conseil dans son intégralité.
- Les observateurs représentant des Membres de Secteur assisteront aux séances du Conseil à leurs propres frais. Leur participation comme observateur aux séances du Conseil ne doit pas en effet être à l'origine d'un surcroît de dépenses pour les Secteurs. Elle ne doit être prise en compte ni dans leurs crédits budgétaires ni dans leur Plan opérationnel.
- Seule une personne représentant le Membre de Secteur désigné sera admise à participer comme observateur aux travaux du Conseil
- Il ne faut pas que le Membre de Secteur intéressé ait déjà été désigné comme observateur représentant des Membres de Secteur au Conseil par le groupe consultatif d'un autre Secteur.
- Dans le choix des représentants des membres de Secteur de l'UIT-D, une préférence sera donnée aux Membres de Secteur de pays en développement.
- Les Membres de Secteur intéressés doivent envoyer une lettre au secrétariat du GCDT

(A. élec. : jean-yves.besnier@itu.int; Tél.: +41 22 730 5591; Fax: +41 22 730 5484)

qui transmettra au Président du GCDT en indiquant:

- Le consentement aux conditions énoncées ci-dessus;
- Le ou les noms et d'autres informations pertinentes concernant le ou les représentants attendus du Membre de Secteur afin de faciliter leur enregistrement
- Une brève description des conditions que doit remplir le Membre de Secteur, selon les critères établis par le Conseil dans sa Décision 519:
 - Répartition géographique;
 - Contributions des Membres de Secteur à l'Union
 - Catégories des Membres de Secteur; et
 - Affiliation commerciale.